

# **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER NATIONAL 2009/2010**

## **SOMMAIRE**

- Article 1      Participation et calendrier**
- Article 2      Forfait**
- Article 2 bis    Désistement**
- Article 3      Participation**
  - a) Règlement**
  - b) Clubs**
  - c) Joueurs**
  - d) Sanctions**
- Article 4      Composition des équipes et participation**
- Article 5      Rencontres**
- Article 6      Déroulement du championnat**
- Article 7      Résultats**
  - a) Feuille de match**
  - b) Communication et responsabilités**
  - c) Sanctions**
- Article 8      Changement de date**
  - a) Généralités**
  - b) Cas spéciaux**
- Article 9      Terrains**
- Article 10     Arbitrage**
- Article 11     Emplacement du but, des boules et du cercle**
- Article 12     Recours**
- Article 13     Juridiction**
- Article 14     Amendes et frais**
  - a) Frais**
  - b) Amendes**
- Article 15     Prix**
- Article 16     Indemnités arbitrales**
- Article 17     Organisation de la journée finale**
- Article 18     Responsables du championnat d'hiver national**

# **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER NATIONAL 2009/2010.**

## **Article 1. Participation et calendrier.**

Le Championnat débute le 3 octobre 2009

Le droit de participation est fixé à 200 euros par club (voir article 14 a 1).

Le paiement doit être effectué au numéro **751-2017551-88** de la F.B.P.-B.P.F., avant le **01** septembre précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15** septembre précédant le début du Championnat. Faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.

Chaque club non descendant de la saison précédente est réinscrit d'office pour la nouvelle saison. Il devra envoyer sa fiche d'identification pour le 10 mai qui suit la fin du championnat précédent et la confirmer officiellement pour le **01** septembre qui précède le début du championnat.

L'inscription donne droit à un exemplaire du règlement et à un exemplaire des résultats hebdomadaires par équipe ainsi qu'aux feuilles de matches nécessaires (en 3 exemplaires). Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus aux secrétariats des Fédérations respectives moyennant un virement de 2,50 euros par exemplaire.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement. Le désistement entraîne l'application de l'article 2bis.

## **Article 2. Forfait.**

Le forfait général d'un club est sanctionné, après examen au cas par cas, selon son degré de responsabilité.

Le forfait général est effectif s'il est déclaré:

- après le 01 septembre précédant le début du Championnat d'Hiver ;
- durant les matches « aller » ;
- durant les matches « retour ».

Dans tous les cas, il entraînera l'annulation des résultats déjà comptabilisés de ce club.

Les clubs lésés par ce forfait (matches "retour") recevront 75 euros d'indemnisation.

Tout forfait général entraînera la non-participation au niveau national du club concerné pour trois saisons.

Ce forfait général entraînera la suppression des primes relatives au dit-championnat et l'empêchera, même à travers une fusion, de remonter en division nationale endéans les trois ans.

L'absence d'un club visiteur lors d'une journée (+ de 2 h. de retard) entraîne le score de forfait (0 - 9) et - 117 points ; l'article 14 b 2 est d'application.

En cas d'absence du club visité, l'article 14 b 2 est également d'application et l'amende totale est acquise à la FBP-BPF ; celle-ci supportera alors les frais d'arbitrage.

## **Article 2 bis. Désistement**

Tout club qui se désiste avant le 1<sup>er</sup> septembre pour le championnat d'hiver national sera interdit de participation de championnat d'hiver aux niveaux national, fédéral et provincial pendant **deux** ans.

Comme le forfait, le désistement est sanctionné au cas par cas selon le degré de responsabilité du club quant aux motifs. De toute façon, le club se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national.

## **Article 3. Participation.**

### **a). Règlement.**

Le Championnat se disputera en application du Règlement International de Pétanque (R.I.P.), dernière édition.

### **b). Clubs.**

La compétition est réservée aux classés non descendants de l'année précédente ainsi qu'aux montants de chaque Fédération avec une seule formation par club aux niveaux national et fédéral sauf dispositions de l'art. 6bis.

Les noms des montants des Fédérations doivent être communiqués par les secrétariats fédéraux respectifs au secrétariat national avant le 10 mai qui précède le début du Championnat.

Cette communication mentionnera : - les coordonnées du responsable sportif ;  
- le plan d'accès ;  
- la situation des installations.

c). Joueurs.

1. Seuls sont admis à la compétition les joueurs *non suspendus et* régulièrement affiliés pour l'année en cours à une des deux Fédérations. Ils doivent être en possession de leur licence validée par leur club.  
L'âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.
2. La validité de la licence sous-entend une photo récente (**maximum 5 ans**), la signature du titulaire et le cachet du club ou de la fédération chevauchant photo et carte.
3. Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auprès duquel ils sont affiliés.

Au cours d'une même semaine, un joueur participant au championnat d'hiver national ne peut, en aucun cas, participer à un autre championnat d'hiver pouvant lui donner accès à cette même compétition nationale, et ce, à tous niveaux (provincial - fédéral - national).

**Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du fédéral messieurs ou du national, une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.**

La semaine à considérer débute le lundi à 00h01 pour se terminer le dimanche à 24h00.

Pour les dames,

Tout cas particulier sera examiné et tranché sans appel par la Commission Sportive du Faïtier sur requête écrite et motivée du demandeur au secrétariat national.

Quel que soit le cas de figure précisée ci-dessus, maximum 1 joueur/joueuse sera porteur d'une licence de non – résident par tripléte. ( € )

4. Les mineurs d'âge doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.  
Cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral concerné avant le début du championnat et au plus tard avant toute participation du joueur intéressé.
5. Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences devront être accessibles pour tout contrôle.

En cas d'absence de licence originale, le joueur ne pourra participer à la compétition (voir article 14 b 18).

**Les photocopies sont interdites.**

Aucun document justificatif émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

**Les Capitaines, leurs Délégués et l'arbitre**, vérifieront la régularité de toutes les licences (voir point 2).

6. Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine ou du délégué de l'équipe adverse du jour ainsi qu'à la simple demande de l'arbitre désigné.  
. Un délégué du Faïtier peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.
7. Un joueur exclu par l'arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.
8. La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (arbitre et capitaines).

d). Sanctions.

1. Tout joueur s'alignant pour un club autre que celui dans lequel il est affilié pour l'année en cours, provoque le score de forfait pour le club qui l'a aligné. De plus, ce club sera pénalisé d'une amende s'élevant à 250 euros

(article 14 b 4).

Le joueur fautif, ainsi que ses équipiers, seront traduits devant la Commission de Discipline de la Fédération dans laquelle la faute a été commise ; le droit d'appel étant reçu devant la Commission d'Appel Nationale (C.A.N.) ou le FAITIER.

#### **Article 4. Composition des équipes et participation.**

a). Chaque formation inscrite est composée de trois triplettes d'un même club dûment affilié à une des deux Fédérations.

Un club ne peut aligner qu'une seule formation.

Sont considérés comme "titulaires" pendant une rencontre, les neuf joueurs alignés pour le premier tour. Ceux qui seront alignés par la suite sont considérés comme "remplaçants".

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits immédiatement sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une formation.

**Pour la journée finale (phase 2), seuls les joueurs titularisés trois fois lors de la phase 1 pourront être alignés.**

b). Un seul remplaçant est autorisé par triplette durant la rencontre du jour (exception : en cas d'exclusion par l'arbitre, le joueur exclu ne pourra être remplacé).

Le remplaçant ne peut être aligné qu'en début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer du but de ce tour.

Pour les deuxième et troisième tours, un joueur peut se substituer à un autre dans chacune des trois triplettes, étant entendu que la rentrée d'un joueur n'est admise qu'au départ d'une partie et que les joueurs sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à se réaligner dans la triplette où ils ont initialement figuré.

Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour la triplette, la perte du tour sur le score de 0-13.

c). Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue de club uniforme.

Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d'accès aux jeux.

d). La consommation de tabac et de boissons alcoolisées n'est pas autorisée sur les aires de jeu (sanction exclusivement par l'arbitre *et les membres du Faïtier – à signaler sur la feuille de match*).

e). L'utilisation d'un GSM sur les aires de jeu pendant les parties n'est pas autorisée. *Une dérogation est accordée aux membres du Faïtier ainsi qu'aux arbitres en fonction.*

Toute infraction à cette règle entraîne une amende de 25 euros pour l'utilisateur.

L'arbitre doit le mentionner sur la feuille de match ; l'amende sera réclamée au club de l'intéressé qui devra la régulariser dans les 5 jours suivant la date de l'infraction. Le non respect de cette procédure entraînera le doublement de l'amende.

#### **Article 5. Rencontres.**

a). Les rencontres débutent à **14.30** heures précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.

b). Une formation incomplète peut commencer la rencontre mais est soumise aux règles suivantes:

le club doit présenter au moins 6 joueurs :

9 joueurs = 3 triplettes.

8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules par joueur).

7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules par joueur).

6 joueurs = 2 triplettes ou 3 doublettes (2 boules par joueur).

5 joueurs = forfait au 1er tour et à 16h30 : forfait général.

c). Les triplettes incomplètes ont la faculté de jouer sans attendre le partenaire manquant mais avec deux boules par joueur.  
Si un joueur absent se présente alors qu'une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu'au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h30, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour; s'il se présente après 16h30, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.  
L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.

- équipe (triplette ou doublette) non présente sur le terrain 15 minutes après le début officiel de la rencontre : score de forfait pour le premier tour ;

- équipe (triplette ou doublette) se présentant sur le terrain avec plus d'une heure de retard : score de forfait pour le second tour.

- équipe (triplette ou doublette) se présentant sur le terrain avec plus de deux heures de retard : score de forfait pour les trois tours.

En cas de motif grave ou imprévisible, les circonstances seront précisées sur la feuille de match, laquelle sera dûment signée par l'arbitre et le(s) délégué(s).

Ces circonstances seront examinées par le jury de la compétition, seul habilité à juger d'un report éventuel de la rencontre.

Le forfait entériné par le jury entraîne l'application d'une amende de 250 € (détails voir article 14 b 2).

d). ***Une interruption de quinze minutes maximum est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premier et deuxième tours.***

L'arbitre annonce le début de **la rencontre** en spécifiant à chacun l'interdiction de faire usage de tabac, de boissons alcoolisées et de GSM sur les aires de jeu pendant la compétition. Cette annonce tient lieu d'avertissement. **Pour le deuxième et troisième tour, il annoncera simplement le début des parties.**

e). Attribution des points et déroulement du jeu.

Une rencontre se dispute en neuf **parties** de 13 points.

1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin de la phase 1 du championnat.

Si une égalité subsiste entre 2 ou plusieurs équipes veuillez vous reporter à l'article 6.

L'ordre des matches est fixé comme suit (A B C = club visité et D E F = club visiteur)

<u>1er tour</u>	<u>2ème tour</u>	<u>3ème tour</u>
A contre E, terrain 1	A contre F, terrain 2	A contre D, terrain 3
B contre D, terrain 2	B contre E, terrain 3	B contre F, terrain 1
C contre F, terrain 3	C contre D, terrain 1	C contre E, terrain 2

Une formation (triplette ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

#### **Article 6. Déroulement du Championnat.**

Le championnat est ouvert à 16 équipes, chacune représentant un club de le F.B.F.P. ou de la P.V.F., avec un minimum de 4 clubs de chaque Fédération.

En **PHASE 1**, les 16 équipes sont réparties en 2 séries de 8 équipes. Dans chaque série est reprise, par tirage au sort, une des 4 premières équipes du champion national précédent. Les autres places dans les séries sont attribuées par tirage au sort. Le tirage au sort a lieu en public.

Dans la mesure du possible, les équipes de même ligue se rencontrent en début de championnat.

Dans chaque série, les rencontres se jouent en un match aller et un match retour.

Série A		
	Aller	Retour
Samedi	03/10/2009	Samedi 05/12/2009
Samedi	10/10/2009	Samedi 12/12/2009
Samedi	17/10/2009	Samedi 19/12/2009
Samedi	24/10/2009	Samedi 09/01/2010
Samedi	07/11/2009	Samedi 16/01/2010
Samedi	14/11/2009	Samedi 23/01/2010
Samedi	21/11/2009	Samedi 06/02/2010

Série B		
	Aller	Retour
Samedi	03/10/2009	Samedi 05/12/2009
Samedi	10/10/2009	Samedi 12/12/2009
Samedi	17/10/2009	Samedi 19/12/2009
Samedi	24/10/2009	Samedi 09/01/2010
Samedi	07/11/2009	Samedi 16/01/2010
Samedi	14/11/2009	Samedi 23/01/2010
Samedi	21/11/2009	Samedi 06/02/2010

### **Journée finale le 27 février 2010 (F.B.F.P.)**

Pour les classements, en cas d'égalité, le nombre de parties gagnées pendant la Phase 1 est pris en considération, puis le résultat des parties jouées l'un contre l'autre, et ensuite, l'avérage total de la Phase 1.

La journée finale correspond à la PHASE 2.

Cette journée finale se déroule en deux étapes :

- **Première étape (le matin)**: les deux premières formations de chaque série disputent les ½ finales ; la 1<sup>ière</sup> de Série A rencontrant la 2<sup>ème</sup> de Série B et la 2<sup>ème</sup> de Série A rencontrant la 1<sup>ière</sup> de Série B.

**Deuxième étape (l'après-midi)**: les formations ayant remporté les ½ finales disputeront la finale du championnat. Cette rencontre étant considérée comme une nouvelle compétition, les équipes peuvent être modifiées à la convenance des capitaines d'équipes.

Les perdants des ½ finales seront classés 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> en fonction de leur classement à l'issue de la Phase 1 du championnat

#### **Article 6 bis. Montées et descentes.**

*A la fin du Championnat 2009-2010, 2 divisions nationales seront créées :*

*Composition des divisions pour la saison 2010 – 2011 :*

*\*Division 1 nationale : Au terme de la saison 2009-2010, les quatre premiers de chaque série formeront la division 1.*

*\*Division 2 nationale : Au terme de la saison 2009-2010, les équipes classées aux 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> places dans chaque série formeront la division 2. S'ajouteront à ces équipes le club champion au Fédéral 1 en FBFP et le club champion au Fédéral 1 en PFV. Les ligues compléteront la division 2 nationale au prorata de leurs clubs descendant en Fédéral 1. De sorte qu'une ligue ne pourra perdre qu'un seul club par saison en Nationale.*

*Les clubs classés 7<sup>èmes</sup> et 8<sup>èmes</sup> dans chaque série sont descendants au fédéral de leur ligue.*

#### **Article 7. Résultats.**

- a) **Feuille de match.** La feuille de match est établie en 3 exemplaires :
- le premier est envoyé au secrétariat national,
  - le 2<sup>ème</sup> est remis au responsable de l'équipe visitée,
  - le 3<sup>ème</sup> est gardé par le club visité.

#### **b) Communication et responsabilités**

1. Le club visité enverra la feuille de résultats dûment remplie au secrétariat national au plus tard le premier jour

ouvrable qui suit la rencontre sous peine de l'article 14 b 7.

FBP/BPF - Secrétariat National  
***Quai de Wallonie 3 – 4000 LIEGE***

Le mercredi de la semaine concernée, le secrétariat national enverra copie des feuilles de matches aux deux Fédérations.

2. Les résultats des rencontres seront communiqués immédiatement après la fin des matches au répondeur automatique de Monsieur ***HAULOTTE Patrice au 0495. 189. 666***
3. Avant le début de la compétition, les deux capitaines renseigneront sur la feuille de match les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs participants au premier tour ainsi que pour les réservistes, à l'exception de leur numéro de licence.

Les capitaines mentionneront les numéros de licence des réserves alignées pour leur club dans la rubrique ad hoc dès leur affectation dans une équipe (triple ou doublette)

**Les résultats acquis devront être notifiés sur la feuille de match après chaque tour. En cas de non-respect de cette règle, lors d'un contrôle par un arbitre ou un administrateur, les résultats non actés ne seront pas comptabilisés pour l'acquisition du point de la journée et ce pour les deux formations. Seules les parties actées et leur avérage seront comptabilisés.**

Les autres rubriques (date, nom des clubs participants, nom et numéro de licence de l'arbitre ainsi que l'heure à laquelle le match s'est terminé) doivent être complétées par le capitaine visité sous peine de l'article 14 b 8.

***Le numéro de compte de l'arbitre doit également être indiqué.***

c) Sanctions.

1. Tout résultat communiqué tardivement (après 21 heures le samedi de la semaine concernée) entraînera une amende à charge du club fautif (voir article 14 b 14).
2. Toute feuille de match incomplète ou incorrecte entraînera une amende à charge des deux clubs (voir article 14 b 8).
3. Un joueur s'inscrivant sous une fausse identité provoque :
  - l'exclusion des 3 équipes de son club pour le reste de la journée ;
  - une amende de 125 euros à charge du club pour lequel il participe ;
  - un score de forfait pour son club (voir article 14 b 9).
4. Toute autre fraude administrative constatée sur la feuille de match entraînera en plus des sanctions et amendes prévues, une sanction de 15 euros à charge du club incriminé (voir article 14 b 20).
5. Toute communication incomplète des résultats entraînera une amende de 15 euros à charge du club visité (voir article 14 b 21).
6. ***Toute amende non payée dans les 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la notification sera doublée.***

**Article 8.            Changement de date.**

a). Généralités.

Pour des raisons d'intérêt national, le Faïtier peut toujours modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit à l'adresse des responsables du Championnat en fonction de la Fédération d'appartenance du club visité. Ces demandes devront arriver 5 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d'un versement de 50 euros.

Le Président Sportif au Faïtier de la Fédération concernée jugera du bien fondé de la demande et il communiquera le changement de date (ainsi que sa décision) aux clubs intéressés et à l'arbitre.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Président Sportif concerné.

L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un

changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée valable, le P.S. laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

***Aucune remise à une date ultérieure ne sera accordée*** pour une des deux dernières journées du championnat (sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement et cela avec l'accord des présidents de chaque ligue).

#### b). Cas spéciaux.

##### 1. *Changement de date demandé par un club.*

Le demandeur formulera sa demande par écrit au Président Sportif de sa Fédération en mentionnant clairement la raison et la nouvelle date proposée.

Si le P.S. accepte le bien fondé de la demande, il se mettra en rapport avec l'autre club pour fixer la nouvelle date et il communiquera sa décision au club demandeur.

Dès la transaction terminée, les documents relatifs à ce changement seront transmis au secrétariat national par le Président Sportif concerné.

##### 2. *Changement de date proposé de commun accord par les deux clubs concernés.*

Ce changement sera autorisé par le Président Sportif (P.S.) concerné, chaque club faisant sa demande par écrit au P.S. concerné (celui du club visité).

Le P.S. concerné transmettra sa décision aux deux clubs intéressés, ainsi qu'au secrétariat national et à l'arbitre prévu.

##### 3. *Frais.*

Pour chaque demande tombant sous la rubrique b), le(s) demandeur(s) fera (ont) un versement de 50 euros à la trésorerie de la FBP/BPF. Ce versement s'effectuera endéans les 3 jours après la demande (voir article 14 a 2).

##### 4. *Sanctions.*

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Président Sportif concerné seront pénalisées d'une amende de 125 euros chacune ainsi que des frais relatifs à l'arbitrage (voir article 14 b 10).

#### **Article 9. Terrains.**

##### a). Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés.

Ces terrains auront des dimensions d'au moins 3 mètres sur 11 mètres sauf dérogation écrite donnée par le Président Sportif de la Fédération d'appartenance du club concerné (valable 1 an).

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

En cas de modification de la structure des terrains pendant la saison, le club concerné est tenu de prévenir, par écrit, les Présidents Sportifs des deux Fédérations.

***Les dérogations doivent être affichées au secrétariat du club concerné.***

##### b). En dérogation aux articles 9(2°), 12, 18 et 19 du R.I.P., les cordes délimiteront séparément chaque aire de jeu.

##### c). Les rencontres se disputent sur terrains couverts. L'inscription à la compétition sous-entend que les installations sont conformes aux normes prescrites. La température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement.

Un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi (voir article 14 b 1).

La luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux et ce sur toute la surface jouable.

##### d). Les clubs qui ne possèderaient pas leurs propres installations devront soumettre une attestation écrite signée par le propriétaire du local (ou des 3 terrains) mis à leur disposition. Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord du Faïtier.

##### e). Le club visité qui met ses terrains à la disposition de l'adversaire, est responsable de l'état des terrains. Ceux-ci ne pourront plus être modifiés trente minutes avant le début de la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci. Ils ne pourront être ni arrosés, ni ratissés après le début officiel de la rencontre.

- f). Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm. de l'obstacle. La délimitation doit être telle que toute boule, ainsi que le but, restent entièrement visibles du cercle et de chaque extrémité du terrain. Un bord libre de 10 cm. séparera le cadre des terrains de la paroi. A chaque extrémité du terrain, on aménagera un bord libre de 15 cm. afin de ne pas gêner la libre sortie des boules. Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas former obstacle.
- g). Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.  
Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.
- h). Les clubs qui ne rempliraient pas les conditions précitées au point de vue des installations et terrains peuvent encourir une amende de 25 euros par rencontre et leur équipe peut se voir infliger le score de forfait jusqu'à la mise en état (voir article 14 b 11).
- i). Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.  
Cette disposition sera appliquée dans la mesure du possible pour ne pas entraîner des frais aux clubs qui seraient concernés.

#### **Article 10. Arbitrage.**

- a). Les arbitres sont désignés par les P.S. des 2 Fédérations, et cela avant le début du Championnat, avec la collaboration des Présidents des C.F.C.A.
- b). L' arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux deux capitaines des équipes du jour.
- c). Le nom de l'arbitre, le numéro de sa licence *ainsi que son n° de compte bancaire* doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les 2 capitaines d'équipes.

Les arbitres sont tenus de faire respecter, et de respecter eux-mêmes, les règles imposées aux participants concernant l'usage du tabac et de l'alcool.

- d). A tout moment, les membres du Faïtier et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils seront habilités à contrôler : les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du championnat d'hiver, en particulier pour ce qui concerne les tenues et l'interdiction de fumer, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.  
Afin d'attester leur passage, les arbitres auront un formulaire d'ordre de mission qu'ils présenteront aux capitaines ou délégués des équipes présentes pour signature. Si le formulaire concerne bien le match en cours, les capitaines ou délégués ne pourront refuser de signer le document présenté par l'arbitre.
- e). Tout joueur provoquant des incidents sera convoqué par la C.D. (de la Fédération dans laquelle se dispute la rencontre du jour) qui statuera sur son cas.
- f). En cas d'absence de l'arbitre officiel au début de la journée, les capitaines des clubs en présence désigneront une personne régulièrement licenciée qui officiera (préférence sera donnée à un arbitre officiel auquel cas le choix ne pourra être contesté). Les nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si l'arbitre officiel arrive en retard, il prendra fonction à l'issue du tour de jeu en cours. L'heure de son arrivée sera inscrite sur la feuille de match par la personne faisant fonction d'arbitre.

Le retard excédant une heure de l'arbitre désigné provoquera la perte de son indemnité d'arbitrage.

- g). Si un accord concernant le choix de l'arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par un délégué non joueur

de l'équipe visitée ou en dernier ressort par le capitaine de l'équipe visitée.

#### **Article 11.            Emplacement du but, des boules, du cercle.**

- a). Par dérogation à l'article 7 du R.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et à 50 cm minimum du bout de piste. Par ailleurs, à la fin d'une mène, le cercle qui vient d'être utilisé sera enlevé avant le jet du but de la mène suivante par l'équipe qui a marqué le(s) point(s).

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente.

La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 0,75 m. de tout obstacle latéral et/ou arrière.

- b). Par dérogation aux articles 9(2°), 12, 18 et 19 du R.I.P., la validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.I.P. dernière édition.

Les limites du terrain constituent des lignes de perte.

Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 cm. Une amende de 5 € est prévue par cercle manquant.

#### **Article 12.            Recours.**

- a). Tout club a droit de recours auprès de la C.D. de la Fédération dans laquelle la rencontre s'est disputée et un droit d'appel auprès de la Commission d'Appel Nationale du Faïtier. Le Faïtier jugera en appel.

- b). Les demandes de recours et/ou d'appel ne sont acceptables que sous les conditions mentionnées ci-après et accompagnées du versement d'une caution de 75 euros au moment de l'introduction de la demande (compte de la FBP/BPF **751-2017551-88**) (voir article 14 a 3 et 14 a 4).

Si le recours s'avère injustifié, le club plaignant devra acquitter les frais relatifs à la réunion de l'instance de jugement. Le secrétariat national enverra une facture totalisant le montant de ces frais.

- 1). Les plaintes se rapportant à des faits arrivés pendant une rencontre doivent être introduites au plus tard 3 jours après la rencontre auprès du secrétariat national et mentionnées sur la feuille de match.

**- Les plaintes se rapportant à des faits de tricherie ou fraude sur la rédaction de la feuille de match doivent être introduites par écrit au plus tard 5 jours après la rencontre au secrétariat national, afin d'éviter certaine dérive, une caution de 75,00 euros sera versée sur le compte n° 751-2017551-88. En cas de tricherie ou fraude avérée, la caution serait remboursée au plaignant. Quant aux clubs ayant pratiqués de telles manipulations, ils seront disqualifiés immédiatement du Ch. d'hiver, rétrogradés de**

3

**divisions et leur prix restera propriété de la FBP-BPF.**

Le secrétariat national fera suivre les plaintes immédiatement auprès du responsable de la C.D. de la Fédération dans laquelle les faits se sont déroulés.

...

- 2). Les demandes d'appel se rapportant aux sanctions et amendes mentionnées sur la feuille de résultats hebdomadaires ou tout autre écrit doivent être introduites auprès du secrétariat national endéans les 8 jours après la notification, le cachet de la poste faisant foi.

- 3). Si le recours s'avère justifié, la caution sera remboursée.

### **Article 13. Juridiction.**

- a). Les prérogatives du secrétariat national sont les suivantes :
- établir le calendrier de la compétition,
  - établir la composition des poules,
  - rédiger le classement hebdomadaire,
  - publier les résultats et le classement aux 2 Fédérations.
- b). Les prérogatives des secrétariats des 2 Fédérations sont les suivantes :
- contrôler la composition des équipes,
  - publier les résultats et classement aux correspondants des équipes concernées.
- c). Les prérogatives des Présidents Sportifs des 2 Fédérations sont les suivantes :
- désigner et contrôler les arbitres,
  - étudier les demandes de changements de date,
  - surveiller le déroulement normal du Championnat,
  - remettre éventuellement les matches en cas d'intempéries.
- d). Les prérogatives des C.D. sont les suivantes :
- recevoir les demandes de recours en première instance,
  - prévenir le secrétariat national de toute décision,
  - prévenir les intéressés de la décision prise.
- e). Les prérogatives de la C.A.N. (ou du Faïtier) sont les suivantes :
- recevoir les demandes d'appel en dernière instance,
  - communiquer toute décision aux clubs participants et aux 2 Fédérations.
- f). Les prérogatives du jury sont les suivantes :
- prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat ;
  - prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.

### **Article 14. Amendes et frais.**

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations.

Toutes les amendes sont payables à la première requête et doivent être versées au compte du Faïtier n° 751-2017551-88.

Elles doivent être payées endéans **les 10** jours ouvrables (sauf cas spéciaux définis ci-avant).

En cas de non paiement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l'amende sera doublé.

Une amende n'a trait qu'à la rencontre dont elle découle.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

#### **Discipline particulière.**

Toute infraction au règlement particulier de cette compétition relève du Règlement Disciplinaire de la Fédération dans laquelle la compétition s'est déroulée avec un éventuel droit d'appel auprès du Faïtier.

Pour rappel, pour les concurrents, les boissons alcoolisées, l'usage du tabac et d'un GSM sont formellement interdits sur les aires de jeu pendant la compétition.

Pour les spectateurs et autres invités, la même mesure est d'application dans la salle de jeu, et cela pour la tranquillité des participants.

Il est possible qu'un contrôle antidopage soit effectué. Par son inscription, tout participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

a). Frais.

1). Inscription	200,00 euros
2). Changement de date	50,00 euros
3). Demande de recours	75,00 euros
4). Demande d'appel	75,00 euros

b). Amendes.

1). Absence de thermomètre	5,00 euros
2). Absence d'un club le jour de la compétition	250,00 euros
100,00 € pour le club accueillant	
150,00 € pour frais administratifs et d'arbitrage	
100,00 € pour le club visiteur si c'est le club accueillant qui est absent	
150,00 € pour la FBP-BPF si c'est le club accueillant qui est absent	

**3). Absence d'un club lors de l'une des 4 dernières journées de la compétition 500,00 euros**

**Absence d'un club lors de la journée finale 750,00 euros**

4). Faux dans la désignation de joueur ou faux dans l'appartenance à un club	250,00 euros	+ score de forfait.
5). Tenue non conforme	15,00 euros	(par joueur).
6). Récidive de 5	25,00 euros	(par joueur).
7). Envoi tardif des feuilles de matches	15,00 euros	
8). Feuille de match incorrecte ou incomplète	5,00 euros	(pour les 2 clubs)
9). Joueur sous fausse identité	250,00 euros	+ exclusion des 3 formations du club pour la journée.
10). Changement de date sans autorisation	125,00 euros	à charge des 2 équipes
11). Installations non conformes	25,00 euros	
12). Rencontre disputée en non-conformité	25,00 euros	à charge des 2 équipes
13). Non communication téléphonique des résultats	25,00 euros	
14). Communication tardive des résultats	15,00 euros	
15). Erreur téléphonique des résultats / feuille de match	15,00 euros	
16). Envoi tardif de la feuille de match	15,00 euros	
17). Non envoi / réception de la feuille de match	25,00 euros	
18). Joueur participant sans licence ou sous fausse identité		
pour le joueur fautif	125,00 euros	
pour le capitaine de l'équipe : suspension de 3 mois	125,00 euros	+
pour le club du joueur fautif et du capitaine fautif	125,00 euros	
pour la rencontre du jour : 0-9 et -117 à + 117		
19). Utilisation GSM sur les aires de jeu pendant les parties	25,00 euros	
idem pour usage de tabac et/ou d'alcool	25,00 euros	x fois
20). Fraude administrative sur feuille de match	15,00 euros	
21). Communication incomplète des résultats	15,00 euros	
22). Licence incomplète	15,00 euros	
Récidive	30,00 euros	
23). Participation d'un joueur non affilié et/ou non ré affilié	125,00 euros	+ score de forfait
24). amende pour fiche d'identification	25,00 euros	
25). Forfait (Art. 2)		
- après le 01 septembre précédant le début du Championnat d'Hiver	250,00 euros	
- durant les matches « aller »	500,00 euros	
- durant les matches « retour ».	750,00 euros	
26). Désistement (Art 2 bis)	250,00 euros	

### **Article 15. Prix.**

Aux 4 clubs demi-finalistes :

Pour la première place	600 Euros
Pour la deuxième place	500 Euros
Pour la troisième place	450 Euros
Pour la quatrième place	450 Euros

Les dotations dans chaque série sont reprises ci-dessous :

Pour la troisième place	400 Euros
Pour la quatrième place	375 Euros
Pour la cinquième place	350 Euros
Pour la sixième place	325Euros
Pour la septième place	275Euros
Pour la huitième place	250Euros

Un trophée sera remis aux 4 clubs demi-finalistes.

**Tous les prix seront versés à la trésorerie de chaque club pour le 30 avril au plus tard.  
Les clubs doivent donc, en début de championnat, communiquer le n° de leur compte bancaire.**

### **Article 16. Indemnités arbitrales.**

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès des responsables du championnat d'hiver National. (Président sportif F.B.P. ou B.P.F.). Moyennant paiement de **30,00 €** pour frais d'arbitrage et de déplacement compris à verser dans les 10 jours calendrier qui suivent la date de la rencontre à la trésorerie Nationale, au compte N° 751 – 2017551 – 88. Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d'arbitrage sera doublé.

Les Présidents Sportifs (ou les responsables du C.H.) peuvent, s'ils le jugent nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d'arbitrage seront dès lors à charge de la F.B.P. – B.P.F.

La trésorerie nationale fera elle-même le versement aux arbitres ayant officié.

Ces versements se feront à la fin du championnat d'hiver sur le compte de chaque arbitre ayant officié (les arbitres sont priés de communiquer, par écrit au secrétariat national, leur numéro de compte bancaire).

L'absence de cette information (au dernier jour de compétition du championnat en cours) supprimera les obligations de paiement de la trésorerie nationale.

### **Article 17. Organisation de la journée finale.**

L'organisation de la journée finale se fera en alternance les années paires en P.F.V. et les années impaires en F.B.F.P.  
Un tour cyclique déterminera annuellement la province organisatrice dans chacune des deux ligues.

2008/09 – P.F.V	2009/10 – Liège
2010/11 – P.F.V	2011/12—Namur
2012/13 – P.F.V	2013/14 – Brabant Wallon & Bruxelles Capitale
2014/15 – P.F.V	2015/16 – Luxembourg
2016/17 – P.F.V.	2017/18 – Hainaut

La province organisatrice communiquera par écrit au secrétariat National le lieu et le nom du club où se déroulera la compétition, et ce pour le 30 octobre précédant la journée finale.

Après visite des installations, la F.B.P. – B.P.F. donnera son accord par écrit sur les installations proposées par la province et donnera également son aval sur le(s) menu(s) proposés par le club organisateur. En cas de désistement de la province organisatrice et selon le tour cyclique, la province figurant au rang suivant sera contactée afin de prendre l'organisation en charge.

**Cahier des charges pour les clubs organisateurs :**

- 6 terrains de jeu réglementaires et sélectifs ( 12 X 3 mètres ) sauf dérogations accordées par la F.B.P. – B.P.F.
- Des gradins éventuels ou places assises pour les spectateurs.
- Horeca : assurer un repas chaud le midi aux joueurs et spectateurs à un prix démocratique ( 10 € maximum ) ainsi qu'une petite restauration en cours d'après midi.
- Prise en charge par le club organisateur de 6 repas chauds et 30 boissons pour les officiels de la F.B.P. – B.P.F.
- Soumission de 250 € minimum à verser à la trésorerie Nationale 10 jours calendrier avant la compétition.
- Cette soumission sera distribuée aux 4 clubs participants à la journée finale ( 4 X 50 € ) comme intervention pour les frais de route. Les 50 € restants serviraient au défraiement de l'arbitre du jour.

**Article 18. Responsables du Championnat d'Hiver National.**

**Saison 2009 / 2010**

**Président Sportif de la F.B.P. :** **TORBIDONI Franco**  
**Rue de la Mariette 180 – 7390 QUAREGNON**  
**Téléphone + Fax : 065-77.78.21.**  
**Portable : 0494-31.79.93.**

**Président Sportif de la B.P.F. :** **BILQUEY Jean-Marie**  
**Politiek Gevangenenlaan 3 b MALDEGEM 9990.**  
**Téléphone : 050 :394490**  
**Portable : 0475-98.26.90.**

**Secrétariat National :**  
**F.B.P. / B.P.F.**  
**Quai de Wallonie 3 – 4000 LIEGE**  
**Tel : 04-227.76.74**  
**Fax : 04-227.92.14**  
**Financier : AXA – 751-2017551-88**

**Commissions de Discipline :**  
**F.B.F.P. : Quai de Wallonie n° 3 à 4000 LIEGE**  
**P.F.V. : Zuiderlaan n° 13 à 9000 GENT**

**Commission Nationale d'Appel - Comité Faïtier : Quai de Wallonie 3 à 4000 LIEGE.**

**Composition du Jury Sportif :** **BILQUEY Jean-Marie – BORRE Reinold**  
**TORBIDONI Franco**

**Composition du Jury Administratif :** **BREUSKIN Michel – 1 administrateur F.B.F.P.**  
**+ 1 administrateur de la P.F.V.**

### CALENDRIER 2009-2010

OCTOBRE		DECEMBRE	
SAMEDI 3	1e JOURNEE	SAMEDI 5	8e JOURNÉE
SAMEDI 10	2e JOURNÉE	SAMED 12	9e JOURNÉE
SAMEDI 17	3e JOURNÉE	SAMEDI 19	10e JOURNÉE
SAMEDI 24	4e JOURNÉE	JANVIER	
NOVEMBRE		SAMEDI 9	11e JOURNÉE
SAMEDI 7	5e JOURNÉE	SAMEDI 16	12e JOURNÉE
SAMEDI 14	6e JOURNÉE	SAMEDI 23	13 <sup>e</sup> JOURNEE
SAMEDI 21	7e JOURNÉE	FEVRIER	
		SAMEDI 6	14 <sup>e</sup> JOURNEE
	LIEGE	SAMEDI 27	FINALE

\*Mis à jour le 23/09/2009 /tfdmndphsg